



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 61494

Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'inquiétude de certaines associations d'anciens combattants et victimes de guerre au regard de la modification de structures des actuels conseils départementaux de l'Office national des anciens combattants telle qu'elle a été décidée par la circulaire du 16 novembre 2004 émanant du Premier ministre et publiée au Journal officiel le 24 novembre 2004. Il lui rappelle que bien que ces associations ne soient aucunement hostiles à une réforme globale de certains services de l'État, elles s'inquiètent néanmoins des conséquences d'une telle modification des structures départementales, intermédiaires indispensables et de proximité, sur le fonctionnement administratif et le rôle d'accueil qu'elles jouent quotidiennement. Il souligne que cette inquiétude trouve ses fondements également dans l'éventuel prolongement de cette réforme qui pourrait à moyen terme remettre en cause la défense des intérêts matériels et moraux des anciens combattants, et à long terme induire la disparition pure et simple d'un interlocuteur de rang gouvernemental, au budget autonome et individualisé et à la volonté politique jusqu'à ce jour clairement affichée de maintenir le caractère imprescriptible du droit à réparation. Il lui demande donc en conséquence de lui apporter les éléments de compréhension nécessaires à ce dossier, et souhaite savoir ce que le Gouvernement compte faire pour prendre en compte l'inquiétude de ces associations d'anciens combattants et victimes de guerre qui, par-delà leurs fonctions strictement associatives, oeuvrent avec beaucoup de détermination au devoir de mémoire si cher aux Français en général et au monde combattant en particulier.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004 afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit sans idée d'intégration ou de fusion et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décristallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61494

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3120

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5314